

Document d'orientation et d'accompagnement

APPEL A PROJETS

Ora Maitai 2025

*Subventions des projets
en promotion et en prévention de la santé*



Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 03 mars 2025 à 23h59**

Table des matières

Contexte.....	2
I. Les personnes éligibles aux demandes de subvention	3
II. Les thématiques éligibles	3
A. Enveloppe ouverte dédiée aux projets soumis dans le cadre des orientations ministérielles prioritaires.....	3
B. Enveloppe fermée dédiée à la mise en œuvre des fiches actions du plan de promotion et de prévention de la santé	7
III. La constitution du dossier de demande de subvention	8
A. Critères d'éligibilité des projets	9
B. Nombre de projets par porteur de projet	9
C. Principes de l'instruction	9
D. Justification d'utilisation de la subvention	10
IV. La commission d'attribution	10
V. Les critères d'évaluation des dossiers de subvention	11
VI. Suivi de la demande de subvention	14
VII. Justification des dépenses sur l'utilisation de la subvention et processus	15

Contexte

La Polynésie française poursuit le renforcement de ses actions de santé publique pour répondre aux enjeux sanitaires persistants.

Pour 2025, les actions de la Direction de la santé s'articulent autour des priorités gouvernementales telles que définies dans la feuille de route 2023-2025 et dans le Plan de Prévention et Promotion de la Santé 2024-2025. Ces efforts sont axés sur la lutte contre les addictions, en particulier l'usage de substances telles que l'ice, et la lutte contre les maladies non transmissibles.

La santé étant un enjeu multidimensionnel — physique, mental, social et environnemental —, les acteurs de proximité, grâce à leur connaissance du contexte local, jouent un rôle déterminant dans la promotion et la prévention en matière de santé. Leurs interventions ciblées et adaptées aux réalités de chaque communauté permettent de mieux répondre aux besoins locaux, tout en réduisant les inégalités de santé. Renforcer la résilience de la population et favoriser l'implication individuelle dans la gestion de sa propre santé sont des priorités essentielles pour le développement durable du territoire.

De ce fait, le Ministère de la Santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, valorise et soutient activement ces initiatives locales qui contribuent à la promotion de la santé et à la prévention des maladies.

Dans cette optique, le Pays, via la Direction de la santé, apporte un soutien financier sous forme de subventions, afin d'encourager et de renforcer les dynamiques favorables à la santé développées sur le territoire, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les **comportements des personnes**, leurs **environnements** et leurs **conditions de vie**, tout en créant les conditions propices à un développement économique et social harmonieux.

I. Les personnes éligibles aux demandes de subvention

Toutes personnes morales peuvent faire la demande d'une subvention, à savoir :

- Les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Les établissements scolaires du public et du privé ;
- Les associations de Loi 1901 ;

Les personnes non éligibles aux subventions sont : les communes, les administrations publiques, les entreprises individuelles, les personnes physiques (liste non exhaustive).

II. Les thématiques éligibles

Deux types d'enveloppes sont dédiées au financement des projets soumis à subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025. Elles sont détaillées dans les deux parties suivantes de ce document.

A. Enveloppe ouverte dédiée aux projets soumis dans le cadre des orientations ministérielles prioritaires.

Une enveloppe ouverte est fixée à cent cinquante millions de francs pacifiques (150 000 000 F CFP), répartie de la manière suivante :

- 75% de l'enveloppe est consacré aux projets proposés dans le cadre des orientations ministérielles prioritaires, à savoir :
 - 25% du budget est dédié à *la lutte contre l'obésité*, soit trente-sept millions cinq cent mille francs pacifiques (37 500 000 F CFP)
 - 25% du budget est dédié à *la lutte contre les cancers*, soit trente-sept millions cinq cent mille francs pacifiques (37 500 000 F CFP)
 - 25% du budget est dédié à *la lutte contre les addictions*, soit trente-sept millions cinq cent mille francs pacifiques (37 500 000 F CFP)
- 25% de l'enveloppe est consacré aux projets proposés dans le cadre des autres thématiques, à savoir :
 - 5% du budget est dédié aux *programmes de promotion et de prévention de la santé mentale*, soit sept millions cinq cent mille francs pacifiques (7 500 000 F CFP)
 - 5% du budget est dédié aux *programmes d'éducation thérapeutique du patient* (hors thématique obésité), soit sept millions cinq cent mille francs pacifiques (7 500 000 F CFP)

- 5% du budget est dédié aux *programmes de promotion de la santé dans les 1000 premiers jours de vie*, soit sept millions cinq cent mille francs pacifiques (7 500 000 F CFP)
- 5% du budget est dédié aux *programmes d'intervention en sport santé*, soit sept millions cinq cent mille francs pacifiques (7 500 000 F CFP)
- 5% du budget est dédié aux *programmes de promotion et d'éducation à la vie affective et sexuelle*, soit sept millions cinq cent mille francs pacifiques (7 500 000 F CFP)

Les porteurs de projet mettront en place un projet en lien avec les axes prioritaires du gouvernement ou les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

Public cible	Commentaire
Orientation ministérielle prioritaire 1 : Lutte contre l'obésité	
Axe 1.1 – Promotion d'une vie saine et d'un poids santé	
1.1.1 Enfants et parents 1.1.2 Adolescents et jeunes adultes 1.1.3 Adultes 1.1.4 Femmes enceintes et son entourage 1.1.5 Quartiers prioritaires ou public en situation de vulnérabilité 1.1.6 Professionnels	<p>Les projets proposés dans cette section (diagnostic de besoins, éducation pour la santé, sensibilisation, médiation en santé, sentinelle, formation, protection contre les violences familiales ...) peuvent toucher les thématiques en alimentation, activités physiques et en santé mentale qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme de lutte contre le surpoids et l'obésité.</p> <p>Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.</p>
Axe 1.2 – Programmes d'éducation thérapeutique du patient en situation de surpoids ou d'obésité	
1.2.1 Enfants en situation d'obésité et sa famille 1.2.2 Adolescents en situation d'obésité et sa famille 1.2.3 Adultes en situation d'obésité et son entourage 1.2.4 Femmes enceintes et son entourage 1.2.5 Publics en situation de vulnérabilité et son entourage	<p>Les intervenants doivent impérativement être formés à l'éducation thérapeutique du patient.</p> <p>Des programmes d'accompagnement psycho-social (rétablissement) peuvent y être associés, ainsi que le développement de la pair-aidance (patients ressources).</p> <p>La formation des professionnels est éligible à subvention.</p> <p>Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition</p>

1.2.6 Professionnels	pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.
Axe 1.3 – Activités physiques adaptées	
1.3.1 Enfant avec ou sans pathologie/handicap	<p>Les professionnels doivent impérativement être diplômés en activités physiques adaptées.</p> <p>La formation des professionnels est éligible à subvention.</p> <p>Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.</p>
1.3.2 Jeune avec ou sans pathologie/handicap	
1.3.3 Adolescents avec ou sans pathologie/handicap	
1.3.4 Sénior à partir de 60 ans avec ou sans pathologie/handicap	
1.3.5 Professionnels	

Public cible	Commentaire
Orientation ministérielle prioritaire 2 : Lutte contre les addictions	
Axe 2.1 : Programme d'acquisition et de renforcement des compétences psychosociales	
2.1.1 Enfants et parents 2.1.2 Adolescents et parents 2.1.3 (Jeunes) Adultes 2.1.4 Femmes enceintes et son entourage 2.1.5 Publics en situation de vulnérabilité et son entourage	<p>Les interventions proposées dans le cadre de l'acquisition de compétences psychosociales par les enfants et les adolescents (scolarisés ou non) devront être construites et animés par des personnes formées dans le domaine.</p> <p>Des actions d'éducation pour la santé (y compris communication non violente) inscrites dans la durée seront privilégiées.</p> <p>Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.</p>
Axe 2.2 : Lutte contre la consommation d'Ice	
2.2.1 Adolescents 2.2.2 Jeunes adultes 2.2.3 Famille et entourage	Les interventions devront être validées en amont par le Centre de prévention et de soin des addictions et le chargé de projet de la Direction de la santé en charge du programme de lutte contre les addictions.
Axe 2.3 : Lutte contre la consommation de tabac, d'alcool, de cannabis et l'abus d'écran	
2.3.1 Adolescents 2.3.2 Jeunes adultes 2.3.3 Famille et entourage	Des actions d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique, inscrites dans la durée seront privilégiées.

Public cible	Commentaire
Orientation ministérielle prioritaire 3 : Lutte contre les cancers	
Axe 3.1 : Communication de prévention sur les différentes formes de cancers, les facteurs de risques et les prises en charge possibles	
3.1 Femmes âgés de 25 à 85 ans 3.2 Hommes âgés de 25 à 85 ans 3.3. Parents	Il s'agit de campagnes de communication diffuser largement au grand public sur différents cancers, leurs facteurs de risque ainsi que les modalités de dépistage.
Axe 3.2 : Sensibilisation du grand public et accompagnement psychologique et social des patients et des familles dans le parcours de soin	
3.4.1 Patient atteint de cancer 3.4.2 Familles dont un ou plusieurs membres sont atteint de cancer 3.4.3 Grand public	Dispositifs d'accompagnement permettant un soutien psychosocial (patients ressources, médiations créatives et corporelles, art thérapie, ...) Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.

Public cible	Commentaire
Orientation non prioritaire 4 : thématiques éligibles aux subventions	
Axe 4.1 : Programmes de promotion et de prévention de la santé mentale	
4.1.1 Tout public	Sensibilisation sur la santé mentale, programme d'éducation pour la santé, repérage précoce des signes d'alerte de maladies mentales, accompagnement au rétablissement, lutte contre la stigmatisation ... La formation des professionnels est éligible à subvention.
Axe 4.2 : Programme d'éducation thérapeutique du patient (hors thématique obésité)	
4.2.1 Enfants porteurs de longues maladies et ses parents 4.2.2 Adolescents et jeunes adultes porteurs de longues maladies et ses parents 4.2.3 Adultes porteurs de longues maladies et son entourage	Les intervenants doivent impérativement être formés à l'éducation thérapeutique du patient. La formation des professionnels est éligible à subvention. Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition

4.2.4 Séniors porteurs de longues maladies et son entourage 4.2.5 Professionnels	pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.
Axe 4.3 : Programmes de promotion de la santé dans les 1000 premiers jours de vie	
4.3.1 Parents 4.3.2 Professionnels	La prévention de la santé des femmes enceintes et des jeunes enfants issus de milieux socio-économiques en difficulté est à développer. La formation des professionnels est éligible à subvention. Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.
Axe 4.4 Programmes d'intervention en sport santé	
4.4.1 Tout public	Les coachs sportifs doivent impérativement être titulaire du certificat complémentaire sport santé délivrée par l'IJSPF. Dans les îles hors Tahiti et Moorea, les coachs sportifs non titulaires du CC sport santé doivent impérativement être accompagnés de la structure de santé de l'île qui suit les patients. Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.
Axe 4.5 Programme de promotion et d'éducation à la vie affective et sexuelle	
4.5.1 Enfants 4.5.2 Adolescents 4.5.3 Publics vulnérables 4.5.4 Professionnels	Il est impératif que les intervenants aient bénéficiés d'une formation dispensée par la Direction de la santé. La formation des professionnels est éligible à subvention.

B. Enveloppe fermée dédiée à la mise en œuvre des fiches actions du plan de promotion et de prévention de la santé

Une enveloppe fermée de quarante millions de francs pacifiques (40 000 000 F CFP) sera dédiée aux projets concourant à la réalisation opérationnelle du plan de prévention et de promotion de la santé. La répartition de cette enveloppe est prévue comme suit :

- Les projets portant sur la *fiche action 1 : Parcours santé familial polynésien* vont bénéficier d'un budget de trois millions de francs pacifiques (3 000 000 F CFP)

- Les projets portant sur la *fiche action 2 : Lutte contre les infections sexuellement transmissibles* vont bénéficier d'un budget de dix-neuf millions de francs pacifiques (19 000 000 F CFP)
- Les projets portant sur la *fiche action 3 : Théâtre itinérant : Prévention de la première expérience de l'ICE* vont bénéficier d'un budget de dix-huit millions de francs pacifiques (18 000 000 F CFP)

Il est proposé à l'ensemble des porteurs de projets de participer à la mise en œuvre des actions suivantes :

Public cible	Commentaire
Fiche action 1 : Parcours santé familial polynésien	
FA 1.1 Tout public	En aménageant un parcours santé, la population polynésienne aura la possibilité de pratiquer une activité physique accessible à tous, convivial et revalorisant les activités culturelles.
Fiche action 2 : Lutte contre les infections sexuellement transmissibles	
FA 2.1 Tout publics sexuellement actifs	Il est impératif que les intervenants proposent des projets dont l'objectif est la continuité à l'information et la mobilisation à la lutte contre les IST
Fiche action 3 : Théâtre itinérant : Prévention de la première expérience de l'ICE	
FA 3.1 Les jeunes de 16 à 25 ans	La sensibilisation par le spectacle est une approche ludique à la gestion de la santé permettant la transmission de messages sanitaires pertinents.

Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre hors Tahiti, ou au sein des quartiers prioritaires tels que définis par le syndicat mixte en charge du contrat de ville.

III. La constitution du dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention soumises à la Direction de la santé auront pour objet de financer la gestion courante et globale de l'entité du demandeur, l'acquisition d'équipement ou de matériel informatique conformément à son objet social ou des dépenses liées au financement d'une action particulière ou la mise en place d'un projet.

Elles sont régies par les textes réglementaires suivants :

- **Loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017** définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

- **Arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017** portant application de la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

A. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux axes définis dans le *II - Thématiques éligibles* :

- Le descriptif du projet devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.
- Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action aidée et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une autre action, un autre programme d'action ou pour du fonctionnement général si la subvention est octroyée pour un projet spécifique.

Nota bene : les demandes d'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, etc dont le prix unitaire (TTC) est strictement inférieur à cent quatre-vingt mille francs pacifiques (180 000 F CFP) pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projet.

- Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter :
 - la façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre ;
 - l'impact local ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs ;
 - les effectifs prévisionnels et la nature des publics doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Attention : Les projets seront financés, sous réserve de leur pertinence et de leur conformité aux priorités ministérielles définies dans le *II – Thématiques éligibles*, jusqu'à épuisement des enveloppes dédiées pour les subventions.

B. Nombre de projets par porteur de projet

Les porteurs de projet peuvent proposer à financement autant de projets qu'ils le souhaitent.

C. Principes de l'instruction

Sous réserve de conformité et de complétude des dossiers, l'instruction technique sera réalisée par le bureau des programmes de santé. Elle sera réalisée sur la base de critères d'évaluation consultables en *V. Critères d'évaluation des dossiers de subvention* de ce document.

L'ensemble des projets seront présentés à la commission d'attribution, qui sera seule compétente pour rendre une décision d'attribution, favorable ou défavorable.

D. Justification d'utilisation de la subvention

- Pour les subventions en **fonctionnement général**, les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Ceci sous condition d'acceptation de la subvention par la commission d'attribution.
- Pour les projets proposés dans le cadre d'un **projet ou un programme d'actions**, les actions devront se dérouler entre la date d'accusé de complétude du dossier, adressé par la Direction de la santé au porteur de projet, et le 31 décembre de l'année en cours. Ceci, sous condition d'acceptation de la subvention par la commission d'attribution.

IV. La commission d'attribution

Une commission d'attribution des subventions évaluera les projets retenus au financement, sur la base des critères de sélection cités dans le chapitre suivant. Elle définira également les montants attribués à chaque projet en **avril 2025** (date prévisionnelle).

Cette commission sera *a minima* composée :

- du Ministre de la santé ou de son représentant,
- de la Directrice de la santé ou de son représentant,
- du Département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires :
 - Le responsable du Bureau des programmes de santé ou son représentant
 - Le responsable du Bureau d'étude et d'évaluation des programmes ou son représentant
- du Département de l'administration générale et de la planification :
 - Le responsable du Bureau du budget, des finances et du patrimoine ou son représentant

En fonction des thématiques identifiées, des experts du sujet seront désignés :

- Centre de prévention et de soin des addictions (CPSA),
- Institut du cancer de Polynésie française (ICPF) ou le centre médical de suivi (CMS),
- un expert du Centre de santé dentaire (CSD),
- un expert formé à l'éducation thérapeutique du patient, etc.

V. Les critères d'évaluation des dossiers de subvention

Les demandes de subvention pour des projets reconduits, ayant déjà bénéficié d'un financement de la direction de la santé, ne seront pas éligibles **si la précédente subvention n'a pas été entièrement justifiée** à la date limite indiquée dans la décision d'attribution.

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

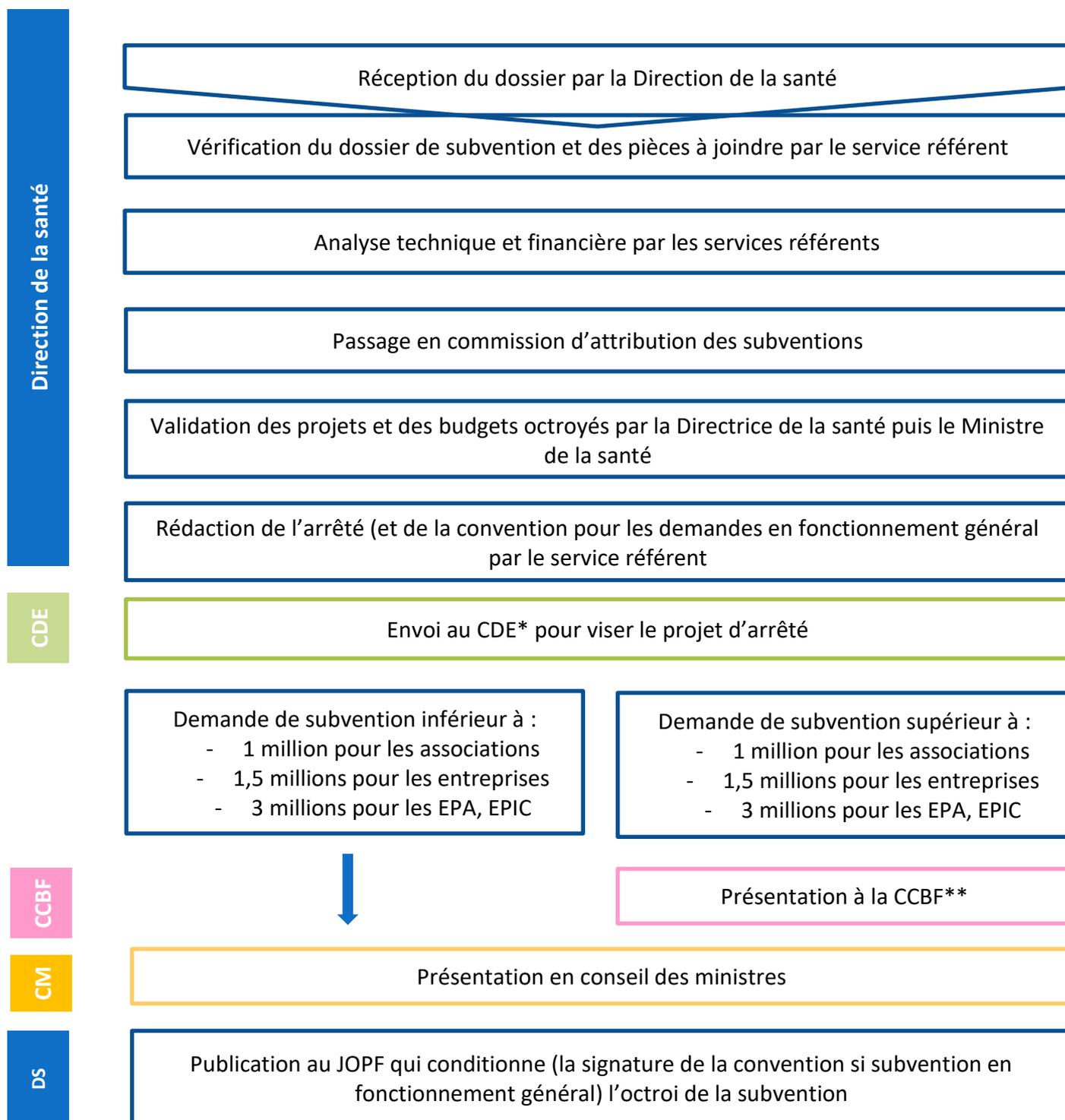
Critères d'évaluation des projets	
Cohérence avec les orientations ministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet s'inscrit dans une démarche de prévention ou de promotion de la santé dans les orientations ministérielles prioritaires identifiées ou les fiches actions du Plan de promotion et de prévention de la santé 2024-2025 définies dans le <i>II- Thématiques éligibles</i>
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Un constat initial au projet a été réalisé (problèmes identifiés) - Les freins extérieurs (menaces) au projet ont été identifiés - Le projet se fonde sur des actions probantes et des études scientifiques récentes (état de la science)
Objectif global du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats attendus sont définis - Les résultats attendus sont atteignables (efficacité des moyens au regard des objectifs) - Les impacts du projet sont définis : possibilité de répliquer l'intervention, réduction des inégalités sociales de santé, renforcer la participation du public ...) - Les objectifs du projet sont définis et cohérents avec le diagnostic réalisé
Définition des actions et du budget associé	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions du projet sont définies - La population est ciblée en réponse à l'objectif du projet - Le(s) lieu(x) ont été réfléchis suivant l'offre déjà existante, des besoins identifiés dans le diagnostic - Le projet favorise la participation du public cible dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des actions - Le budget du projet présenté est justifié et réaliste - Le porteur de projet dispose de ressources humaines suffisantes et qualifiées - La période des actions est définie (calendrier prévisionnel)
Suivi et évaluation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes d'évaluation sont définies et pertinentes - Des critères d'évaluation sont définis pour les actions - Les ressources humaines en charge de l'évaluation ont été identifiées - Un calendrier d'évaluation est proposé

Reconduction des projets ayant déjà fait l'objet d'un octroi de subvention par la Direction de la santé

- L'évaluation finale du projet n-1 a été faite et transmise à la Direction de la santé
- Les résultats attendus correspondent aux résultats obtenus
- Les difficultés rencontrées ont été prises en compte pour la reconduite du projet
- Le budget a été consommé en totalité la fois précédente

VI. Suivi de la demande de subvention

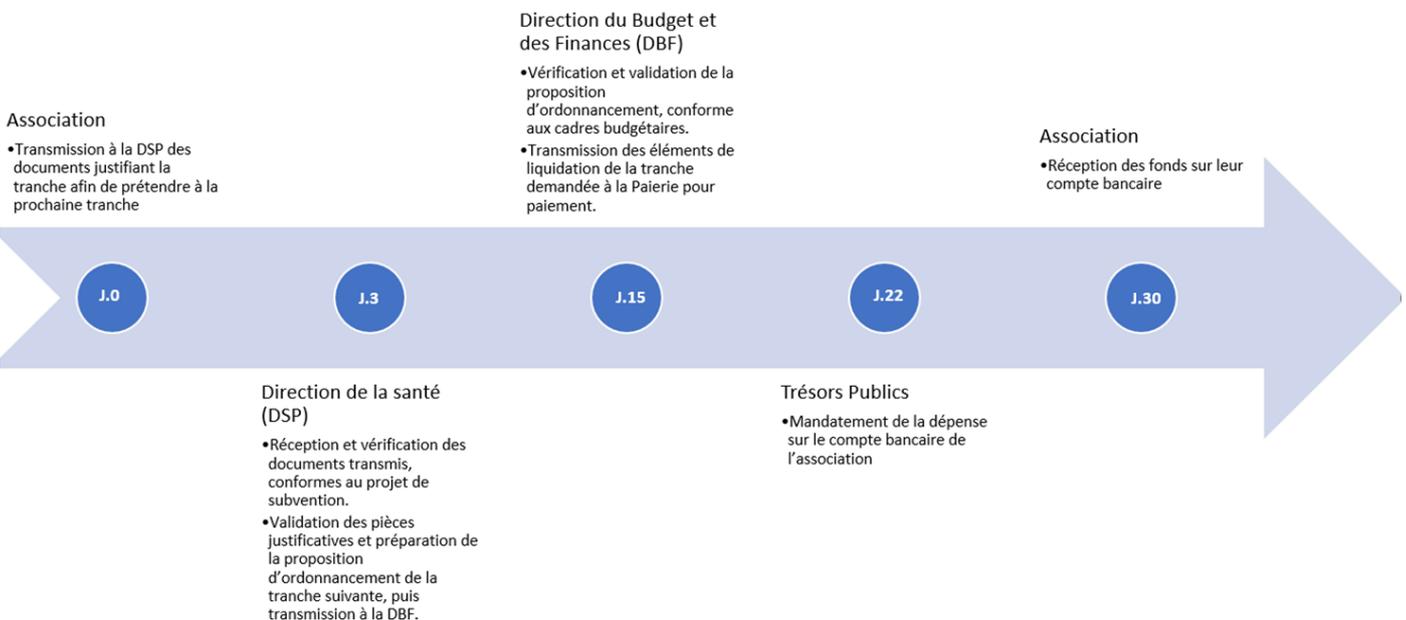
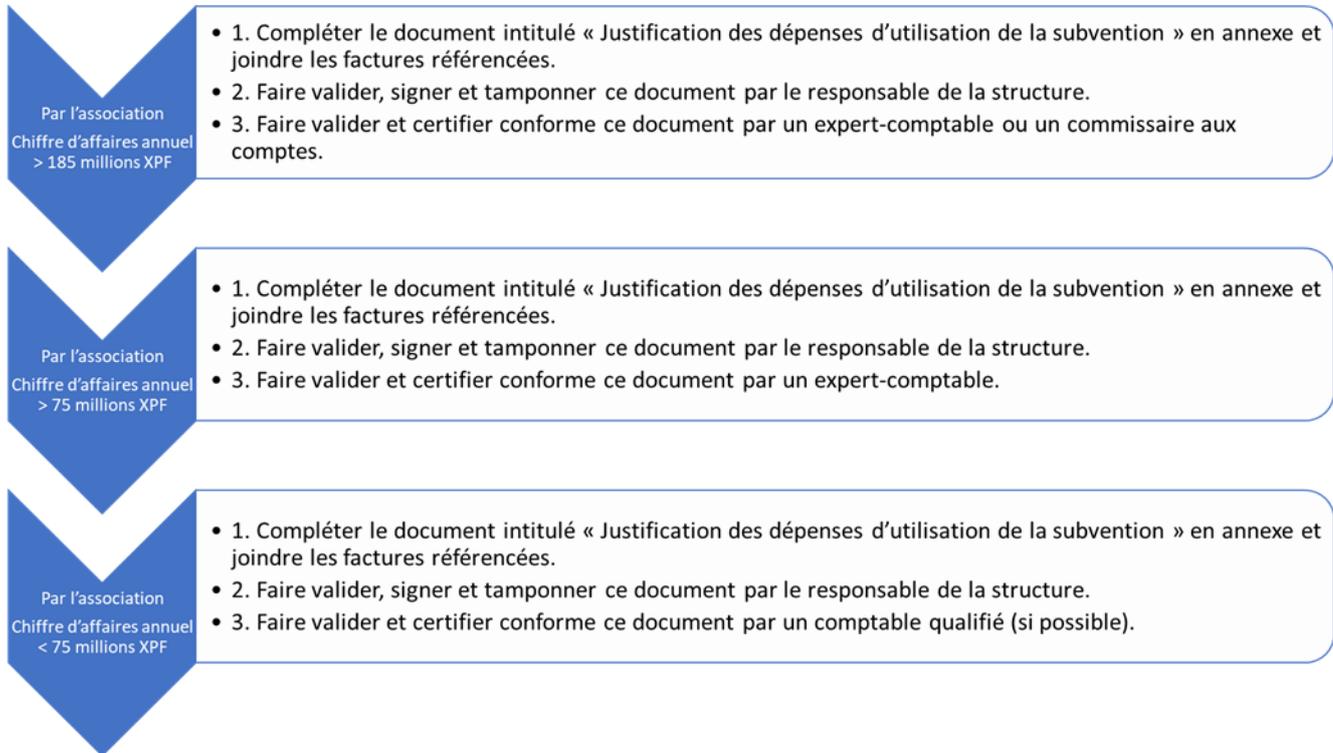
Le suivi de la demande de subvention est consultable sur [Mes-Démarches \(gov.pf\)](https://mes-demarches.gov.rw) ou en contactant la Direction de la santé directement à : [subventions.dsp@administration.gov.pf](mailto:subventions.dsp@administration.gov.rw)



*Administration de Contrôle des Dépenses Engagées (CDE)

** Commission de Contrôle Budgétaire et financier (CCBF)

VII. Justification des dépenses sur l'utilisation de la subvention et processus



RAPPEL DES DATES IMPORTANTES

Lancement de l'appel à projets : jeudi 23 janvier 2025

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 03 mars 2025

Commission d'attribution : avril 2025

Déploiement des actions : jusqu'au 31 décembre 2025